



Mairie de Barjoville

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

GARDERIE - ÉTUDE DIRIGÉE - RESTAURATION SCOLAIRE
Écoles maternelle et élémentaire de Barjoville

Approuvé par délibération du conseil municipal du 20 mai 2025

Table des matières

I. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
1. Conditions d'admission	3
2. Tarifs et facturation	3
3. Absences et déductions	4
4. Comportement et discipline.....	4
II. DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE SERVICE	5
A. Garderie.....	5
B. Étude dirigée	5
C. Restauration scolaire	5
III. MODALITÉS PARTICULIÈRES	6
IV. CLAUSE FINALE	6

I. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission

L'accès aux services périscolaires est réservé aux enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de Barjouville.

Pour pouvoir bénéficier de l'un des services proposés (garderie, étude dirigée, restauration scolaire), il est impératif :

1. d'avoir retourné le dossier d'inscription complet au secrétariat de mairie par courriel mairie@barjouville.fr (sont acceptés les fichiers pdf) ou à l'adresse suivante : 1 rue Jean Moulin 28630 BARJOUVILLE
2. d'être à jour des paiements de l'année précédente à la date du dépôt du dossier soit le dernier jour de mois de juin.

Le dossier comprend :

1. la fiche sanitaire,
2. une attestation d'assurance,
3. le dernier avis de situation déclarative de revenus (impots.gouv.fr) pour le calcul du tarif et au plus tard le 1^{er} septembre.

L'accès au portail "Mon Espace Famille" sur le site de la commune : www.barjouville.fr. ne sera accessible que lorsque les deux conditions ci-dessus seront respectées.

2. Tarifs et facturation

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par le conseil municipal et peuvent être révisés en cours d'année. Ils sont annexés au présent règlement.

Ils sont établis en fonction du **revenu fiscal de référence** du foyer.

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires selon les termes de la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux.

La facturation est **mensuelle**, à **terme échu**. En cas de changement de situation familiale ou géographique entraînant un changement de tarifs, la modification portera sur le mois suivant.

Le paiement doit être effectué à réception de la facture, auprès du :
Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole
8 impasse du Quercy - 28115 LUCE Cedex.

Modes de paiement acceptés :

- Numéraire (SGC ou buralistes agréés),
- Chèque à établir à l'ordre du Trésor Public et à adresser au service de gestion comptable,
- Mandat ou virement,
- Prélèvement automatique.

Seule, la mairie est habilitée à modifier le montant d'une facture.

Tout **impayé** entraînera la **radiation de l'enfant** du ou des services concernés. En cas de difficultés particulières, il y a lieu d'en informer la mairie et d'établir un échéancier avec les services du Trésor Public.

3. Absences et déductions

Des déductions peuvent être accordées selon les services et uniquement :

- à partir de **3 jours consécutifs d'absence** pour maladie sur **présentation dans les 2 jours suivant l'absence**, d'un justificatif adéquat ;
 - pour les sorties scolaires
 - Grève personnel enseignants : prévenir la mairie de l'absence de l'enfant par courriel le jour même où l'information a été reçue de l'équipe éducative,
-

4. Comportement et discipline

Chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie collective, notamment :

- le respect des adultes et des autres enfants,
- l'interdiction de toute forme de violence ou d'incivilité,
- l'obligation de suivre les consignes du personnel encadrant portant notamment sur les règles d'hygiène, les déplacements, etc....

En cas de manquement :

- un avertissement écrit sera adressé à la famille,
 - en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
-

II. DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE SERVICE

A. Garderie

Horaires :

- Matin : 7h30 - 8h20
- Soir : 16h30 - 18h00

Fonctionnement :

- Assuré par un délégataire avec la présence conjointe d'animateurs et/ou de personnel communal,
- Accessible aux enfants des écoles de Barjoville,

Sorties :

- Les enfants ne peuvent être récupérés que par une personne majeure autorisée par écrit.
- Fermeture impérative à 18 h 00.

B. Étude dirigée

Horaires :

- 16h30 - 18h00, avec une sortie possible à 17h30.

Fonctionnement :

- Inscription auprès de la mairie.
- Aucune annulation possible après début de période.

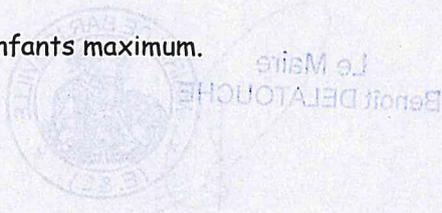
Sorties :

- Horaire de départ à préciser dans le cahier de liaison : 17h30 ou 18h00.
- L'enfant sera accompagné à la grille.

C. Restauration scolaire

Horaires : 11h30 - 13h20

Capacité : 124 enfants maximum.



Fonctionnement :

- Deux types de repas : standard ou végétarien (à préciser dans la fiche sanitaire),
- Des dispositions particulières peuvent être mises en place uniquement dans le cadre de l'établissement d'un PAI.

Inscriptions :

- Avant le 10 du mois pour le mois suivant.
- Tout repas commandé sera facturé.
- Les enfants non-inscrits ne seront pas admis.

Absences spécifiques :

- Enseignants absents : pas de déduction.

Sorties exceptionnelles pendant la pause méridienne :

- Autorisées uniquement sur demande préalable et écrite auprès de la mairie. La signature d'une décharge sera demandée.

Encadrement :

- Les enfants sont encadrés par l'équipe du délégataire pour les enfants de l'élémentaire et/ou le personnel communal,
- Aucun accès autorisé aux locaux pour les personnes extérieures non habilitées.

III. MODALITÉS PARTICULIÈRES

Les demandes de dérogation liées à une inscription hors délai ne seront acceptées qu'en cas d'urgence et devront être validées par le Maire ou son adjoint délégué aux affaires scolaires. Les repas dérogatoires seront facturés au tarif défini par le conseil municipal. Seuls des repas standards seront servis.

IV. CLAUSE FINALE

Les parents sont invités tout le long de l'année scolaire à mettre à jour leur dossier : changement situation familiale, adresse, numéro de téléphone ou courriel où ils peuvent être joints)

Le retour du dossier d'inscription signé par les parents vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents et l'enfant.

Le Maire
Benoît DELATOUCH

